Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20261026-2026-2025-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 26/10/2026

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DECISION
n° 2026 - 205

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Regnaty, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Convention relative à la mise à disposition, à l'utilisation et à la sécurisation de données avec la Commune de Villard sur Doron (73270)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité « *de signer toutes les conventions avec des tiers, personne morale de droit public ou privé dès lors qu'elles sont sans incidence financière et d'une durée inférieure à 5 ans* »,

Dans le cadre de la préparation de la modification n°4 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune de Villard sur Doron a sollicité la CA Arlysère afin de disposer de données relatives à la consommation foncière, toutes destinations confondues, ainsi que de données relatives aux disponibilités foncières identifiées dans le PLU. Ces données ont vocation à être utilisées par la Commune et, pour les seuls besoins de cette procédure, par le bureau d'études qu'elle mandate.
Certaines données sont produites ou retraitées par la CA Arlysère à partir de sources publiques ou de données de tiers. Elles peuvent constituer des données de travail et ne se substituent ni aux documents d'urbanisme opposables ni aux sources réglementaires de référence.

Décide

Article 1 : de signer, avec la Commune de Villard sur Doron, une convention encadrant les données qui lui seront effectivement mises à disposition dans le cadre de l'étude décrite ci-dessus,

Article 2 : la convention, jointe en annexe, définit les conditions de transmission, d'utilisation, de sécurisation, de diffusion, de restitution et, le cas échéant, de suppression des données remises par la CA Arlysère à la Commune de Villard sur Doron pour les seuls besoins de la modification de son PLU,

Article 3 : la convention est conclue pour la seule durée de la procédure de modification du PLU de la Commune,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 26/10/2026
Frédéric BURNIER FRAMBORET
Président

Communauté d'Agglomération Arlysère